Actes des 6èmes Journées Nationales du Patrimoine Géologique

40 ans
pour le patrimoine géologique, état des lieux et perspectives

Corganisées par

Société Géologique et Minéralogique de Bretagne

Réserves Naturelles DE FRANCE

en partenariat avec

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

Région BRETAGNE

Ille & Vilaine LE DÉPARTEMENT

Introduction des ateliers

Max Jonin

D'où venons-nous ?

Un inventaire national du patrimoine géologique trouve ses racines au sein de la commission « patrimoine géologique » de RNF dans les années 90. Lors de l'AG de 1995, la nécessité d'un inventaire est affirmée, une méthodologie élaborée et une organisation proposée.

En découlent :

- La loi Barnier (1995) qui retient le projet d'une liste nationale des sites d'intérêt géologique, mais il n'y aura aucun décret d'application.

- La création de la Conférence Permanente du Patrimoine Géologique (CPPG). Elle confiera au BRGM la création d'une base de données pour le patrimoine géologique qui sera testée en Bretagne, sous l'égide de la DIREN, sur l'inventaire qui y a été réalisé en 1994. Ce sera l'occasion de préciser la méthodologie que la CPPG validera en 1999.

- En 2002, la loi « démoprox » intègre la notion de patrimoine géologique dans notre corpus législatif comme partie intégrante du patrimoine naturel. La loi instaure un inventaire national du patrimoine naturel sous la responsabilité scientifique du MNHN et crée les CSRPN.

- La méthodologie de l'inventaire a été présentée avec des applications aux JNPG de Brest en 2003.

- En 2006, le MNHN fait paraître un *vade mecum* (édition SGF) dont la rédaction a bénéficié de la participation pertinente de RNF. Dès lors, cette référence s'impose…

- Le ministère lance l'inventaire national du patrimoine géologique en 2007.

- En 2014, une seconde édition du *vade mecum* paraît.

- Entre 1997 et 2013, 5 JNPG se sont tenues et 4 Journées régionales (2 en Bretagne, 1 à Lille et 1 à Caen.)

Il était peut-être bon de se réunir de nouveau.

Atelier 1
Améliorer l'inventaire

Animation : Max Jonin

L'inventaire national du patrimoine géologique est lancé en 2007 par le ministère. De fait, en régions, les inventaires ont été conduits de façons très différentes, chacun ayant sa propre définition des concepts et des objectifs, sa propre lecture de la méthodologie. Ainsi, l'INPN n'est, aujourd'hui, que le regroupement hétérogène des inventaires régionaux, sans une re-vision, sans un "lissage" national.

Quelques questions posées :

- Qu'est-ce que l'on inventorie ? la question semble essentielle !
- L'intitulé des géotopes (penser à la signalisation *in situ*, cf. APPB)
- Localisation : indiquer les coordonnées GPS ?
- L'IGP peut-il être noté 0 ? Idem pour rareté ? (Intérêt géologique principal)
- Sommes-nous capables d'estimer une rareté internationale ?
- Évaluation patrimoniale :

- 0 – 10 local 0*
- 11 – 20 départ' 1*
- 21 – 30 régional 2*
- 31 – 48 national 3* = c'est *a priori* l'INPG, **intérêt pour envisager auprès des différents partenaires des politiques et stratégies de conservation-valorisation.**

Un point présenté n'a finalement pas obtenu de réponse ni de discussion par l'atelier :
Qu'est-ce que l'on inventorie ? Quel est l'objectif ? La question, essentielle, demeure.

Nécessité de clarifier la distinction entre « intérêt géologique » et « patrimoine géologique ». Les circulaires indiquaient la définition juridique de la patrimonialisation :

« *la patrimonialisation d'un élément naturel… (a pour)… fonction de le mettre en valeur… (et)… d'induire un régime juridique protecteur. Le droit de l'environnement qualifie de « patrimoine » les espaces ou les biens qui vont devoir faire l'objet d'une attention toute particulière non seulement de la part de leur propriétaire juridique mais aussi de l'ensemble de la collectivité* ». Michel Prieur (*Droit de l'environnement*, 2000)

Décider qu'un affleurement est patrimonial **engage**.

Dès lors, on peut se questionner sur la pertinence de grandes enveloppes surfaciques et il pourrait être propose de distinguer des ZNIG (zones naturelles d'intérêt géologique, équivalent pour le patrimoine géologique des ZNIEFF) d'une part, les géotopes patrimoniaux de l'INPG d'autre part.

L'inventaire du patrimoine géologique souffre d'un manque d'harmonisation entre régions et d'ambiguïtés dans la notation.

Conclusions de l'atelier

- Les critères d'évaluation (rareté, intérêt scientifique, patrimonial,…) doivent être clarifiés et appliqués de manière cohérente. Une meilleure coordination nationale-régionale est nécessaire pour homogénéiser les données.
- Nécessité de définir très clairement la signification des notes pour chaque item de notation (rareté, intérêt, état, etc.).
- Retirer l'état de conservation de la notation du site (qui fausse l'évaluation scientifique) pour retenir uniquement la valeur intrinsèque de l'objet
- Nécessité d'harmoniser au niveau national les grilles d'évaluation produites entre les régions.
- Ouvrir l'inventaire à contribution citoyenne encadrée.

Un atelier national pourrait être envisagé (ministère – MNHN – RNF etc.) pour avancer sur ces questions.

Atelier 2
Reconnaissance du patrimoine géologique

Animation : Stéphane Legal

L'atelier 2 a confirmé que le patrimoine géologique reste insuffisamment pris en compte dans les politiques de protection, d'aménagement et de sensibilisation. Cette note se concentre sur les principaux leviers d'action identifiés pour mieux intégrer la géologie dans les pratiques des gestionnaires, des collectivités, des services de l'État, du monde éducatif et des citoyens.

1. Renforcer les compétences des gestionnaires et des réseaux nature

Les réserves naturelles, CEN, PNR, DREAL, OFB, CSRPN et conseils scientifiques sont en première ligne pour faire exister le patrimoine géologique dans les territoires. Plusieurs leviers concrets ont été mis en avant.

- Développer une offre structurée de **formation** en géologie pour les gestionnaires : formations courtes mêlant salle et terrain, centrées sur la lecture de paysage, les liens géologie–biodiversité, les risques et les enjeux de gestion. Il s'agit de s'appuyer sur les expériences réussies (formations CEN, RNF, malles pédagogiques) pour proposer des modules reproductibles à l'échelle nationale.
- **Intégrer systématiquement la géologie dans les documents cadres** : plans de gestion, chartes de PNR, orientations stratégiques des structures. La géologie doit y apparaître explicitement aux côtés de la faune et de la flore. Les avis des conseils scientifiques peuvent être un levier puissant dès lors qu'ils mentionnent systématiquement le patrimoine géologique.
- **Consolider l'expertise géologique au sein des organismes** : recrutement de profils géologues lorsque c'est possible, mais aussi développement de partenariats durables avec des universitaires et associations pour l'inventaire, le conseil et la médiation. L'objectif n'est pas de transformer tous les gestionnaires en géologues, mais de leur donner des référents identifiés.

2. Intégrer la géologie dans les politiques d'aménagement

Les régions, départements, communes, services urbanisme et bureaux d'études jouent un rôle déterminant dans la prise en compte concrète du patrimoine géologique dans les projets.

- **Outiller les collectivités et les services** : fournir, pour chaque territoire, des cartes géologiques lisibles et la localisation des sites inventoriés, accompagnées de quelques fiches synthétiques sur les enjeux. Ces outils doivent être pensés pour les élus et techniciens, avec un langage adapté.
- **Inscrire la géologie dans les documents de planification** : intégrer un volet géologie/géodiversité dans les diagnostics de SRADDET, SCOT, PLU et dans les politiques ENS. Cela suppose d'associer, dès l'amont, les conseils scientifiques de PNR, CSRPN et CRPG, afin d'apporter une expertise argumentée et utilisable par les services urbanisme.
- **Former les acteurs de l'aménagement** : proposer des formations ciblées aux agents qui instruisent les documents d'urbanisme et les projets (collectivités, services de l'État, bureaux d'études), en insistant sur l'usage de l'inventaire du patrimoine géologique et sur sa traduction dans la séquence éviter–réduire–compenser.

3. Mobiliser le monde éducatif et la médiation

Le système éducatif et les structures de médiation constituent un relais majeur pour faire connaître la géologie et donner du sens à sa protection.

- **Renforcer les liens avec l'Éducation nationale et l'université** : proposer aux professeurs de SVT des ressources clefs en main sur les sites géologiques locaux, facilement intégrables dans leurs séquences. Intervenir dans les formations universitaires pour présenter la dimension « patrimoine et réglementation » aux futurs géologues et naturalistes.
- **Multiplier les outils simples pour les publics** : fiches de découverte sur les sites de l'inventaire intégrées à des balades, randonnées ou sentiers d'interprétation, en particulier à l'occasion des Journées nationales de la géologie et des Journées internationales de la géodiversité.

- **Développer des actions participatives** : animations de type « amène ton caillou » pour engager le dialogue sur l'origine des roches, les enjeux de protection et la question du prélèvement ; jumelages entre réserves naturelles géologiques pour croiser les publics et les exemples.

4. Sensibiliser les citoyens et les élus dans les territoires

Au-delà des réseaux professionnels, la reconnaissance du patrimoine géologique passe par une présence visible dans la vie locale.

- **Utiliser les supports de communication existants** : bulletins municipaux ou intercommunaux dédiés à des « focus géologiques », brochures départementales présentant l'ensemble des patrimoines (faune, flore, géologie), panneaux sur les ENS et sites emblématiques. L'objectif est de faire entrer la géologie dans le quotidien des habitants.
- **Associer les élus aux démarches** : proposer des visites de terrain, des formations courtes et des fiches synthétiques sur les enjeux géologiques de leur territoire, afin qu'ils puissent relayer ces messages dans les politiques publiques et les projets.
- **Encourager des pratiques respectueuses** : expliquer les impacts du ramassage intensif sur certains sites, promouvoir la photographie plutôt que la collecte sur les secteurs sensibles, rappeler les règles lorsque cela est nécessaire.

5. Conclusion : former, intégrer, articuler

Trois axes structurants se dégagent des échanges.

- **former** : développer une offre cohérente de formation pour les gestionnaires, les services de l'État, les élus, les aménageurs, les enseignants et les futurs géologues, en s'appuyant sur les expériences déjà probantes.
- **intégrer** : faire entrer le patrimoine géologique dans les documents de référence (plans de gestion, chartes de PNR, SRADDET, SCOT, PLU, politiques ENS) et dans les avis des instances scientifiques, afin qu'il soit systématiquement pris en compte.
- **articuler** : mieux relier les réseaux (RNF, PNR, CRPG, collectivités, Éducation nationale, associations) et les événements (journées thématiques) pour donner davantage de cohérence et de visibilité à l'ensemble des actions.

Ces leviers existent déjà, souvent de manière dispersée. Le défi est désormais de les consolider, de les coordonner et de les porter collectivement pour que le patrimoine géologique devienne une évidence partagée par l'ensemble des acteurs des territoires.

Atelier 3

Le patrimoine géologique vers une politique cohérente

Animation : Myette Guiomar

Synthèse

Constat :

La notion de biodiversité a progressivement remplacé la notion de nature – ce que l'on peut regretter - et la géologie est marginalisée dans les politiques publiques, le patrimoine géologique *quasi* ignoré. Le CNPN et l'IUCN manquent d'expertise géologique, il y a un déficit de représentation.

Comment intégrer réellement le patrimoine géologique dans les stratégies territoriales ?

1. CNPN et Groupe de travail Géodiversité (GTG)

Problèmes

Très faible présence de géologues au CNPN → experts isolés.

Groupe de Travail Géodiversité du CNPN (GTG) est à l'arrêt depuis 2022 faute de portage.

Peu de prise en compte des dossiers liés au patrimoine géologique

Propositions / pistes

Relancer le GTG grâce à la dynamique des journées.

Encourager des candidatures de géologues et d'experts en géopatrimoine au CNPN et dans les CSRPN.

GTG pourrait se réactiver via : une saisine (ex. dossier de RN géologique) ou une auto-saisine sur un sujet national/international.

2. Actions institutionnelles et politique

Journées au Sénat / Assemblée

Possible uniquement si un parlementaire porte le sujet.

Peut ouvrir des portes mais nécessite un travail conséquent.

Besoin d'actions concrètes ensuite, pas seulement de visibilité.

Nécessité d'agir ensemble, éviter la dispersion, « *l'union faite la force* »

Plan National d'Actions (PNA) "géologie"

Proposer un PNA dédié au patrimoine géologique serait un moyen fort de reconnaissance nationale. Des financements sont possibles : Fonds vert, plan de relance.

MAIS

Le ministère rejette les PNA trop généraux → doivent cibler un objet précis.

Nécessité de renforcer les instances (CNPN, CSRPN) avant de pousser un PNA.

Réduction des aides de l'Etat (fonds vert…)

Échelle européenne

Le niveau européen est *quasi* absent des discussions actuelles sur le patrimoine géologique.

Pistes

Mobiliser ProGeo,UNESCO (Géoparcs), députés européens, GGN…

Les Géoparcs sont un bon levier de reconnaissance internationale.

Niveau régional

Les CSRPN ont un pouvoir d'auto-saisine, ils pourraient décider de protéger les sites 3 étoiles.

Si la mobilisation se fait au niveau régional, l'effet remontera au national.

Possibilité de mobiliser les services et les élus régionaux

3. Communication

En 2026 : 50 ans de la loi Nature 1976 → opportunité médiatique majeure.

Préparer dès maintenant une campagne ciblée.

Pistes :

Motions en AG de RNF (mais seulement si suivies d'actions concrètes).

Collaboration accrue avec les Géoparcs → label UNESCO, élus, visibilité internationale.

Synthèse stratégique finale

Clarifier qui pilote : RNF ? un collectif ? une structure nationale géologique ?

Construire une stratégie cohérente avant de se lancer dans un PNA ou des démarches nationales.

MAIS

– Contexte budgétaire tendu.

– Nécessité d'un travail préparatoire long, coordonné et multi-échelles.

La place du patrimoine géologique dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) 2030

Hélène de LABROUSSE

Cheffe de projet «Connaissance Biodiversité » et responsable de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) au Ministère de la Transition Écologique.

Comment le patrimoine géologique est pris en charge dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées 2030 ?

Il convient tout d'abord de revenir sur le fait qu'en janvier 2021, le Président de la République a annoncé la finalité de cette SNAP 2030 : créer un réseau d'aires protégées qui soit efficace, cohérent, pérenne, résilient et qui couvre à la fois la terre et la mer, l'Hexagone, la Corse et les outre-mers. Les enjeux géologiques étaient clairement identifiés dès 2021 puisque dès l'objectif numéro un de cette SNAP 2030, qui vise à protéger au moins 30% du territoire national dont 10% sous protection forte, il est précisé que ce réseau d'aires protégées doit permettre la conservation non seulement du patrimoine biologique, mais également du patrimoine géologique, culturel et paysager. Par ailleurs le réseau national d'aires protégées doit être cohérent et résilient, ce qui implique que les aires protégées doivent être représentatives de l'ensemble du patrimoine, y compris géologique. La stratégie mentionne du reste dans son lexique les enjeux de géodiversité tels que définis par le Code de l'environnement (article L.110-1 du Code de l'Environnement) à savoir la diversité géologique, géomorphologique, hydrologique et pédologique ainsi que l'ensemble des processus dynamiques qui les régissent, y compris dans leurs interactions avec la faune, la flore et le climat. En conclusion, la SNAP prend bien en considération le patrimoine géologique au même titre que les autres patrimoines.

Quels sont les outils de protection forte qui sont mobilisables et mobilisés dans le cadre de la SNAP 2030 ?

Il est possible de mobiliser les réserves naturelles, qu'elles soient nationales, régionales ou de Corse. Les réserves naturelles sont des outils de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques. Il n'existe pas de catégorie de réserves naturelles géologiques au niveau réglementaire, mais certaines réserves naturelles ont été classées avec pour objectif spécifique de protéger des enjeux géologiques. Il existe ainsi 26 réserves naturelles qui ont été créées à l'origine pour un intérêt géologique.

Il existe également les arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), créés fin 2015 sur le modèle des arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Le code de l'environnement prévoit une interdiction de la destruction, l'altération ou la dégradation des sites identifiés, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présentes sur ces sites (article L 411-1 (I 4°) du Code de l'Environnement).

La procédure de classement se fait en deux temps :

1. L'élaboration d'un arrêté-liste par département qui dresse la liste des sites faisant l'objet de l'interdiction générale de destruction et d'altération

2. L'édiction de mesures complémentaires (facultatif). Afin de protéger les sites géologiques listés, le préfet peut ainsi arrêter toutes mesures de nature à empêcher leur destruction, leur altération ou leur dégradation.

Les réserves naturelles et les arrêtés préfectoraux de protection sont considérés comme des zones de protection forte (ZPF) au sens du décret qui la définit (décret du 12 avril 2022). A ce titre, il convient de s'assurer que dans ces zones, les critères de la protection forte y sont bien respectés et que la réduction des pressions pour permettre la conservation de l'ensemble des enjeux écologiques d'importance y est bien effectif.

Pour être complet il convient également de mentionner comme outil de protection forte les cœurs de parcs nationaux.

À l'heure actuelle les espaces naturels sensibles ne sont pas reconnus comme des ZPF dans la SNAP. Cependant une réflexion dans le cadre de l'actualisation du plan d'action national (PAN) a été menée et une étude a été lancée

afin de valider l'éventuelle prise en compte de ces espaces naturels sensibles comme aires protégées. Les conclusions de cette étude seront connues courant 2026. Dans cette attente il est possible de faire d'ores et déjà reconnaître des espaces naturels sensibles notamment ceux avec un fort patrimoine géologique, en protection forte après analyse au cas par cas, depuis la récente publication de la note d'instruction relative à ce sujet.

Comment ces outils ont-ils été mis en œuvre dans les faits ?

Les objectifs et mesures de la SNAP se déclinent d'une part en un PAN, qui regroupe l'ensemble des actions de portée nationale, et d'autre part en des plans d'actions territoriaux (PAT), co-portés par les Préfets de Région et les Conseils Régionaux.

La SNAP déclinée dans les territoires est le support d'actions importantes pour la protection du patrimoine géologique. La majorité des PAT terrestres, mais également certains PAT marins abordent les enjeux géologiques.

Il est intéressant de constater qu'une forte dynamique de développement du réseau d'aires protégées s'est mise en place avec 14 créations ou extensions de Réserves Naturelles Nationales concrétisées depuis 2021 ainsi qu'une quarantaine de projets de Réserves Naturelles Nationales identifiés dans les PAT de la SNAP. Certains projets couvrent des enjeux géologiques ou des intérêts patrimoniaux liés à d'anciennes activités d'extraction comme la création RNN d'Arjuzanx dans les Landes en septembre 2022 ou la création de la RNN Seine Champenoise en Grand Est en juillet 2025.

Il y a d'autres projets en cours comme l'extension des RNN géologiques des Alpes-de-Haute-Provence et de Sainte-Victoire, la création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados ou la création de la RNN Souterraine d'Ariège avec comme objectifs de préserver la biodiversité souterraine et les patrimoines archéologiques et paléontologiques.

Par ailleurs l'action 16 du premier PAN avait spécifiquement comme objectif de déployer les listes départementales des sites d'intérêt géologique (APPG). Ils étaient au nombre de 32 avant 2021 et 140 ont été créés depuis pour atteindre le chiffre de 172.

La SNAP a donc enclenché une dynamique sur la protection du patrimoine géologique qu'il convient de consolider.

Les perspectives.

À l'échéance du premier PAN, une évaluation à mi-parcours de la SNAP a été menée en 2025. Dans la suite de ce travail et sur la base des constats et recommandations de l'évaluation, des axes de travail stratégiques ont été définis pour cadrer l'exercice d'actualisation du PAN. Cet exercice devra aboutir par la publication d'un PAN2 pour la période 2026-2030 en milieu d'année.

De manière générale, le développement d'un réseau de ZPF intégrant la diversité des milieux prioritaires et leur fonctionnalité, prenant en compte l'enjeu qualitatif de ces milieux, est réaffirmé comme une priorité stratégique pour les prochaines années. L'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes avec la prise de mesures concrètes visant à réduire les pressions sur le patrimoine naturel est aussi un axe fort de développement.

Des orientations seront données aux préfets et aux collectivités régionales pour l'actualisation des PAT.

Dans ce cadre, les enjeux géologiques continueront à être identifiés comme devant être bien pris en compte. Le déploiement des listes départementales des sites d'intérêt géologique devra ainsi être poursuivi. Au-delà du déploiement dans chaque région et département il sera important de suivre le nombre de sites et la surface couverte avec l'actualisation des premiers arrêtés listes. Ce suivi quantitatif pourra s'accompagner d'une analyse qualitative des enjeux couverts et identifiés dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique. A l'heure actuelle, l'INPG compte plus de 4000 sites dont seuls 170 sont couverts par un Arrêté de Protection de Géotope.

Pour ce qui concerne l'enjeu d'améliorer l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection, une des actions du PAN 2 est de mettre en place un plan d'action opérationnel pour améliorer l'efficacité des 3 types d'Arrêtés Préfectoraux de Protection (biotope, habitat naturel et géotope). Ce plan aura notamment vocation à aboutir à la mise à disposition d'un kit de communication pour la signalétique commune dans ces espaces protégés.

Pour compléter les informations relatives à l'INPG, il convient de préciser qu'un comité de pilotage a été mis en place depuis fin 2024 pour accompagner le développement de ce dernier. Deux axes ont été clairement identifiés : d'une part réaliser une enquête de notoriété selon les publics afin de définir les leviers pour augmenter la notoriété des 4000 sites géologiques inventoriés et d'autres part déterminer, en s'appuyant sur la SNAP, comment protéger les sites à plus forte valeur patrimoniale et plus grand besoin de protection.

Alice NOULIN
DREAL Bretagne

Je vais essayer de faire un focus sur la Bretagne, et je m'excuse car à ce stade de la journée, un certain nombre de choses ont été dites déjà. Nous allons aller vite sur ce que vous connaissez déjà, mettre plutôt l'accent sur la progressivité de la réflexion qui a été la nôtre collectivement avec la SGMB, la CRPG et tous les acteurs bretons en charge de la protection du patrimoine géologique.

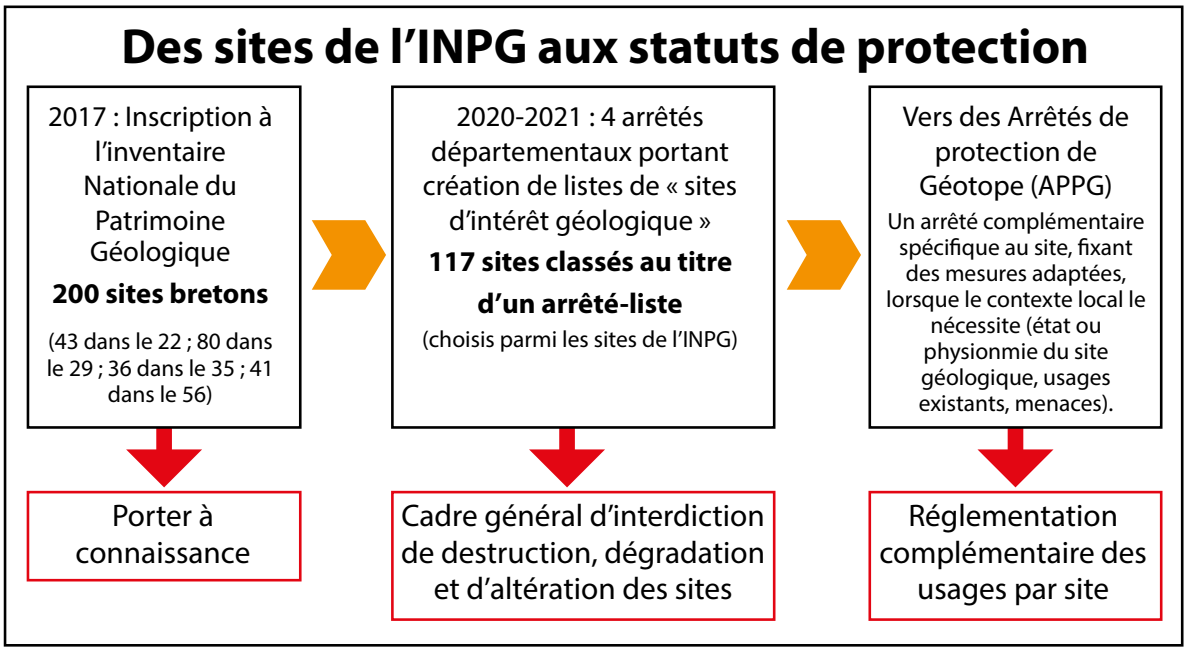

Après l'inscription à l'inventaire national en 2017, nous étions sur 199 sites bretons, dans la logique du porter-à-connaissance. Ensuite 4 arrêtés départementaux ont été pris entre 2020 et 2021 pour 117 sites. Au niveau du vocabulaire en Bretagne, on utilise le mot « arrêté-liste ou AP SIG » pour le premier niveau - le niveau global départemental - et on utilise – peut-être à tort - le terme « arrêté de protection de géotope (APPG) » pour un deuxième niveau. Les APPG sont pris site par site, puisqu'ils ne peuvent pas être multisites. Ils sont complémentaires aux AP SIG, en apportant une protection supplémentaire par site pour répondre à d'éventuelles pressions existantes ou sur une analyse plus spécifique pour réglementer les usages. À ce stade en Bretagne, aucun APPG n'a été pris, puisque nous avions plutôt privilégié la réflexion autour d'un projet de réserve naturelle nationale.

Sur le plan réglementaire, les deux types d'arrêtés préfectoraux sont bien des zones de protection forte au titre de la SNAP. Pour rappel, les critères pour les arrêtés-listes et les APPG sont : la référence internationale, l'intérêt scientifique, pédagogique ou historique et la rareté de l'objet géologique. Pour répondre au débat du jour sur intérêt et patrimonialité, ce sont les objets géologiques remarquables qui présentent un intérêt majeur, sur lesquels on va mettre une protection. Pour la répartition, on a 117 sites dont un site « à cheval » sur deux départements (celui le site de la vallée de la Rance de la visite de terrain de demain). La grande majorité des sites est dans le Finistère, sans surprise.

Avec ces arrêtés, on dispose bien des bases réglementaires pour pratiquer de la police et de dresser les constats d'infraction selon les modalités prévues par le code de l'environnement. Mais aujourd'hui, c'est une police que l'on ne pratique pas, les arrêtés étant encore récents. On a commencé à se poser la question, car cette année 2025 nous avons eu la situation de prélèvements sans autorisation, par méconnaissance principalement. On se rend compte que l'on n'est pas outillé aujourd'hui pour agir, pour réagir face à des situations de prédation volontaire ou pas sur les sites protégés par les AP. Donc même si ces arrêtés le prévoient, la police n'est pas pratiquée. Demain, comment les AP seront intégrés dans le PAT Breton ? C'est le sujet pour le patrimoine géologique, nous sommes là à la charnière en Bretagne.

Avec un peu de retard, notre précédent PAT est en évaluation et la rédaction du nouveau est en cours pour la période qui va aller de fin 2025 début 2026 jusqu'à 2030, fin de la période de la SNAP. Aujourd'hui il n'y avait quasiment rien en fait, dans le premier PAT, pour le patrimoine géologique. Au moment de sa rédaction, il ne

ciblait pas les outils protection du patrimoine géologique. Donc on a corrigé au niveau de l'évaluation en cours et on a rajouté les sites d'intérêt géologique des 4 arrêtés-listes qui apportent 275 hectares de protection forte dans le bilan. Pour notre projet de PAT - qui est terrestre et littoral, en excluant le marin - voici les principales mesures telles qu'on envisage de les prendre dans le futur, sans trop de surprise,

Dans les principales mesures du PAT breton 2025-2030, en relation avec la CRPG, les mesures suivantes devront intégrer la prise en compte du patrimoine géologique :

Mesure 1 : créer ou étendre des aires protégées pour atteindre 30 % de couverture du territoire national, en améliorer la gestion lorsque cela est nécessaire

Mesures 2 et 5 : renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national en zones de protection forte

Mesure 6 : renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

Mesure 9 : accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

Mesure 10 : mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.

À la lecture de l'ensemble des mesures, on voit qu'on peut progresser sur la prise en compte du patrimoine géologique dans le PAT à tous les niveaux.

Le travail de scan initié avec la CRPG, à savoir le croisement entre ces projets d'aires protégées prévus dans le PAT et les SIG, va permettre d'identifier où sont les enjeux d'amélioration de la prise en compte de ces enjeux dans les futures aires protégées.

Il faut aussi envisager la mise en place des APPG, ou en tous cas des arrêtés complémentaires, avec la question de comment se doter de moyens de gestion. Et là je pense qu'on peut dissocier la protection et la gestion et travailler à la mobilisation de financement. Il y a sur les APPB ou les APHN, des associations mandatées pour assurer la gestion donc il n'y a pas de raison qu'on ne puisse pas le faire pour les APPG, sous réserve de financement et améliorer la prise en compte du patrimoine géologique dans toutes les aires protégées. Travailler en réseau pourrait être pertinent avec les ENS, le conservatoire du littoral, les gestionnaires de RNR. Et créer - c'est ce que l'on va faire avec la CRPG - des ressources, des documents méthodologiques, des référentiels, des listes de bureau d'études ayant des compétences géologiques, pour justement pouvoir aider les gestionnaires naturalistes à prendre en main le sujet et à trouver les ressources nécessaires.

Enfin, on constate qu'il faut vraiment mener une campagne d'information, de communication et de diffusion des implications des arrêtés-listes. On a prévu notamment une communication auprès des universités et des laboratoires, auprès des maires et des nouveaux élus, auprès des propriétaires, des associations, des bureaux d'études, des administrations…. Et il faut réfléchir, s'organiser en interservices sur la possibilité d'une police.

Voici les pistes identifiées pour l'amélioration de la prise en compte du patrimoine géologique et de sa protection, en lien avec le futur PAT breton.

La préservation du patrimoine géologique – Conseil régional de Bretagne

Florian LEBEAU
Chef du service patrimoine naturel et biodiversité
Direction de l'environnement
Région Bretagne

Une prise en compte globale des enjeux de préservation du patrimoine naturel, incluant la dimension géologique

Je vous propose une présentation synthétique de l'implication du Conseil régional de Bretagne dans la prise en compte et la préservation du patrimoine géologique, à travers différentes démarches développées sur le territoire régional.

La définition du patrimoine géologique a déjà été largement discutée au cours de ces de ces journées. Dans le cadre de la politique régionale, celui-ci est évidemment inclus dans la notion de patrimoine naturel, considéré dans ses composantes biologiques ainsi que géologiques. Cette prise en compte globale du patrimoine naturel s'applique aux dispositifs de protection forte, tels que les réserves naturelles régionales, mais également aux Parcs naturels régionaux, dans leurs missions de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, mais également dans l'ensemble des dispositifs de développement et de diffusion de la connaissance. Ces trois aspects seront rapidement évoqués dans la présentation suivante.

De façon très succincte pour ce dernier sujet, nous pouvons évoquer les différents dispositifs de développement et de diffusion de la connaissance en matière de patrimoine naturel, qui peuvent concerner les dimensions écologiques et biologiques, ainsi que les aspects géologiques. A titre d'exemple, dans la présentation initiale de Max Jonin, figurait une illustration d'un fascicule produit à l'époque avec le soutien de la Région Bretagne ; mais on pourrait également citer la série des guides Géotourisme départementaux produits entre 2012 et 2014, avec le soutien des Contrats nature du Conseil régional.

En complément des fonds de la Région, des dispositifs d'appui au développement de la connaissance ont également été développés sur financement FEDER, et instruit par le service patrimoine naturel du Conseil régional. Le patrimoine géologique est dans ce cadre bien inscrit dans le périmètre thématique de ces aides.

Application en Bretagne du dispositif des réserves naturelles régionales.

À travers le dispositif des réserves naturelles régionales, il s'agit également bien d'une prise en compte de l'ensemble des composantes du patrimoine naturel. La Région reconnait en effet les réserves naturelles régionales comme des espaces :

- Qui disposent d'un premier état robuste des connaissances, qui restera à développer dans le cadre des missions de la RNR. Ce développement des connaissances, cet approfondissement naturaliste et scientifique concerne là aussi, en cohérence avec les enjeux du site, l'ensemble du périmètre potentiel des différentes disciplines ;
- Et qui reconnaît l'importance et la valeur patrimoniale de ces sites, que ce soit du point de vue biologique, écologique, paléontologique, et géologique. Cet intérêt patrimonial est apprécié en fonction de la présence des espèces, des habitats, des fonctionnalités, des objets géologiques remarquables, voire des sites archéologiques le cas échéant. La décision de classement en réserve naturelle régionale répond ainsi au projet de préservation, et constitue une réponse aux atteintes et aux menaces qui peuvent peser sur l'ensemble du patrimoine naturel de ces sites.
- Au-delà de ces principes incontournables, pour lesquels la Région Bretagne répond aux orientations du code de l'environnement en matière de réserve naturelle régionale, ainsi qu'aux orientations de Réserves Naturelles de France, d'autres dimensions ont été exprimées de façon appuyée par le Conseil régional pour la création des RNR en Bretagne, et en constituent désormais également des principes à respecter.

L'appartenance à un réseau d'aires protégées, sujet évoqué par ailleurs au cours de cette journée, en fait partie. L'inscription dans un réseau de sites protégées, pouvant relever de différents dispositifs, permet d'établir des liens avec des gestionnaires et acteurs disposant d'une diversité de compétences, ou de se situer dans le cadre de

démarches relevant d'autres orientations régionales en matière de biodiversité et de préservation du patrimoine naturel, dont géologique.

- les RNR doivent présenter une fonction d'éducation à la nature et d'ouverture au public.
- Enfin, un 4ème principe d'ancrage territorial a été retenu. Il semble en effet important pour le Conseil régional que les sites de protection que constituent les RNR puissent bénéficier de l'appui, de l'adhésion et de la participation des différents acteurs locaux à ces démarches.

Quelques illustrations de la préservation du patrimoine géologique remarquable dans les réserves naturelles régionales de Bretagne.

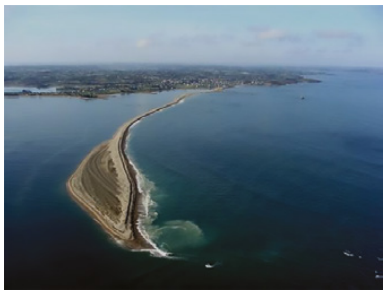

• **La Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert, située sur la commune de Pleubian (22)** est la première RNR qui a été créée en en Bretagne. Les 205 ha de domaine publique maritime affecté au Conservatoire du littoral ont été classés en Réserve en 2006 par le Conseil régional de Bretagne, et gérée par la commune de Pleubian.

Le site est caractérisé par une formation géomorphologique très particulière, avec une flèche littorale à pointe libre qui s'étire vers le nord-est sur une longueur de 3,2 km. Ce cordon de sable, de gravier et de galets est la résultante de l'action combinée de l'érosion et des agents hydrodynamiques. Par sa taille, unique en Bretagne, et qui en fait l'un des plus grands cordons de galets littoraux d'Europe, ainsi que par ses caractéristiques structurelles originales, le Sillon de Talbert constitue un site naturel exceptionnel.

Le site fait l'objet d'un suivi géomorphologique depuis de nombreuses années, illustrant les différents partenariats développés autour de ce site emblématique (suivi conduit avec le laboratoire LETG de l'Université de Bretagne occidentale).



• **La Réserve naturelle régionale des sites géologiques de la Presqu'île de Crozon** constitue un ensemble de 27 sites géologiques côtiers distingués pour leur patrimoine géologique exceptionnel (sites issus de l'inventaire régional du patrimoine géologique). La Réserve a été initialement classée sur la base d'enjeux géologiques, mais intègre plus largement depuis des enjeux de biodiversité.

La réserve concerne 7 communes en presqu'île de Crozon et s'étend sur 29 ha (côté terrestre) et 129 ha (côté marin). La presqu'île de Crozon présente un rivage découpé dans un mille-feuille des roches sédimentaires (datées de – 550 à – 360 millions d'années), correspondant à d'anciens dépôts marins de sable et de vase, respectivement consolidés en grès et en schistes au cours des temps géologiques. Les couches géologiques, à l'origine planes, ont été plissées et fracturées du fait des mouvements tectoniques, et affleurent aujourd'hui en falaise, dans des conditions d'observation exceptionnelles, faisant de ces roches de véritables archives de l'histoire de la Terre. Chacun des 27 sites de la réserve naturelle raconte une partie de cette histoire et abrite un ou plusieurs objets géologiques remarquables (paysage, affleurement, formation, fossile…), doté d'une haute valeur patrimoniale, scientifique ou pédagogique. L'ensemble des sites constitue une réserve naturelle d'un grand intérêt patrimonial et pédagogique, qui affiche une importante géodiversité en réunissant, sur un territoire restreint, des intérêts liés à la stratigraphie, à la tectonique, à la pétrologie magmatique, à la géomorphologie, aux paléoenvironnements et à la paléontologie.

Pour illustrer à nouveau la diversité des acteurs et des contributions en faveur du patrimoine géologique, on peut souligner l'initiation de la démarche par la SGMB, qui a ensuite bénéficié de l'implication du Parc naturel régional d'Armorique pour le montage du projet de Réserve, ainsi que de l'appui de la Maison des minéraux de Crozon. Depuis sa création en 2013, la RNR est gérée par la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon, et la démarche poursuit différentes collaborations avec les acteurs scientifiques, en disposant d'un conseil scientifique dédié.



• **La Réserve naturelle régionale des marais, dunes et baie de Guissény (Finistère)**, dernière RNR créée par décision de l'Assemblée régionale en octobre 2025. Le site présente des intérêts forts du point de vue de la biodiversité, mais également certaines formations et objets géologiques notables, bien inscrits dans le projet de classement de la Réserve. Le site se situe au nord-est de Brest, et s'étend sur les communes de Guissény, Plouguerneau et Kerlouan (Côte des Légendes et Pays des Abers). Il regroupe plusieurs entités écologiques majeures : baies, estrans et îlots, cordon dunaire et arrière-dune, étang et marais, prairies humides, tourbières.

Il présente également plusieurs éléments géologiques d'intérêt : tors granitiques des Barrachou, falaise morte, queues de comètes, coupe de la falaise du Vougo, tourbes fossiles Gwenn Drêz notamment. Ces différents éléments offrent une certaine compréhension des variations des milieux marins au fil du temps, notamment dans un contexte d'élévation du niveau marin.

Le site est aujourd'hui un observatoire du changement du trait de côte. Depuis 2004, un suivi morpho-sédimentaire du système dune-plage du Curnic au Vougo est mené à ce titre par le Laboratoire LETG Géomer, attestant la encore de la richesse et de la vitalité des partenariats développés pour la connaissance et la préservation des sites.



• **Le projet de Réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes**, dont le classement est attendu courant 2026, est localisé à l'extrémité sud-ouest du Finistère (sud de la baie d'Audierne), réparti sur 9 communes du haut Pays bigouden et du Pays bigouden sud. Le site accueille le plus grand massif dunaire et les deux plus grands étangs naturels du Finistère, des zones humides en bordure de littoral imbriquées dans une plaine dunaire de 640 ha, formant ainsi un écosystème original. Les dépressions façonnées par le vent s'inondent l'hiver et transforment le paysage dunaire en une série de « mers intérieures » (les paluds), séparées de l'océan par un cordon littoral de sable ou de galets. La particularité du site réside dans cette association d'habitats naturels secs et humides, et abrite également un habitat naturel unique en Bretagne : la lande sur serpentinite. Le site accueille également des éléments géologiques remarquables qui témoignent de l'évolution du territoire à l'échelle des temps géologiques. Les roches les plus anciennes datent de 480 millions d'années, dont la serpentinite issue du plancher d'un océan aujourd'hui refermé. Le cordon de galets actuels constitue un élément remarquable du paysage. Les falaises meubles de Plovan et une ancienne carrière laissent également apparaitre un cordon de galets fossile, mis en place il y a 300 000 ans, qui est inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique comme site d'intérêt patrimonial fort.

Le projet de Réserve naturelle régionale s'étend sur plus de 900 hectares terrestres et 500 hectares marins.



• Le projet de Réserve naturelle régionale des Landes et bocages de la Poterie, porté par la communauté de communes de Lamballe Terre et Mer, la ville de Lamballe et l'association Vivarmor Nature, s'étend sur une surface de 183 ha proposés au classement. Celui-ci est attendu tout début 2026.

Le site présente des formations très particulières, notamment liées à la présence d'une roche spécifique issue du refroidissement rapide du magma, et qui constitue une entité géologique majeure : le Gabbro de de Tregomard, dont l'altération a conduit à la formation de sols argileux, ayant favorisé l'installation d'une végétation atypique pour la Bretagne, puis à la création de nombreuses mares issues de l'extraction d'argile pour l'activité de poterie.

La politique régionale en faveur du patrimoine naturel intègre des perspectives de développement des réserves naturelles régionales en Bretagne. Il s'agit notamment de conforter le réseau actuel des sites existants, en lien avec les autres dispositifs de protection, les différentes catégories de gestionnaires, ainsi que le réseau des réserves naturelles nationales. Ce développement concerne également les réseaux métiers, animés notamment par l'Agence Bretonne de la Biodiversité à travers le réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons.

Différents projets d'extension contribuent également au développement de ces sites protégés, parmi lesquels il faut particulièrement citer la démarche en cours sur le Sillon de talbert, avec un projet d'extension d'environ un millier d'hectares supplémentaires, qui permettrait d'inclure de nouveaux objets géologiques, ainsi que d'autres aspects du patrimoine naturel et du patrimoine archéologique du site.

Des réflexions par ailleurs sont en cours en matière de création de nouvelles réserves naturelles régionales, afin de préciser les conditions, les modalités, ainsi que les moyens à mobiliser. Ces perspectives devront intégrer à la fois les principes, les enjeux régionaux pour l'identification de nouveaux sites, et conformément au principe d'ancrage territorial évoqué précédemment, s'inscrire dans une procédure ouverte, reposant sur des initiatives locales, inscrites dans les dynamiques des territoires, en lien étroit avec des potentiels porteurs de projets, collectivités et/ou associations en particulier.

Enfin, il faut évidemment citer en Bretagne la contribution des parcs naturels régionaux et de leurs partenaires aux démarches en faveur du patrimoine géologique. Les chartes des PNR intègrent en effet la prise en compte et la valorisation des patrimoines naturels et culturels de ces territoires, incluant les enjeux de patrimoine géologique.

On peut ainsi évoquer le Parc naturel régional d'Armorique, qui a été labellisé Géoparc UNESCO en 2024 et qui développe à ce titre des actions de sensibilisation, de valorisation des sites, ainsi que des animations dans les maisons du géoparc.

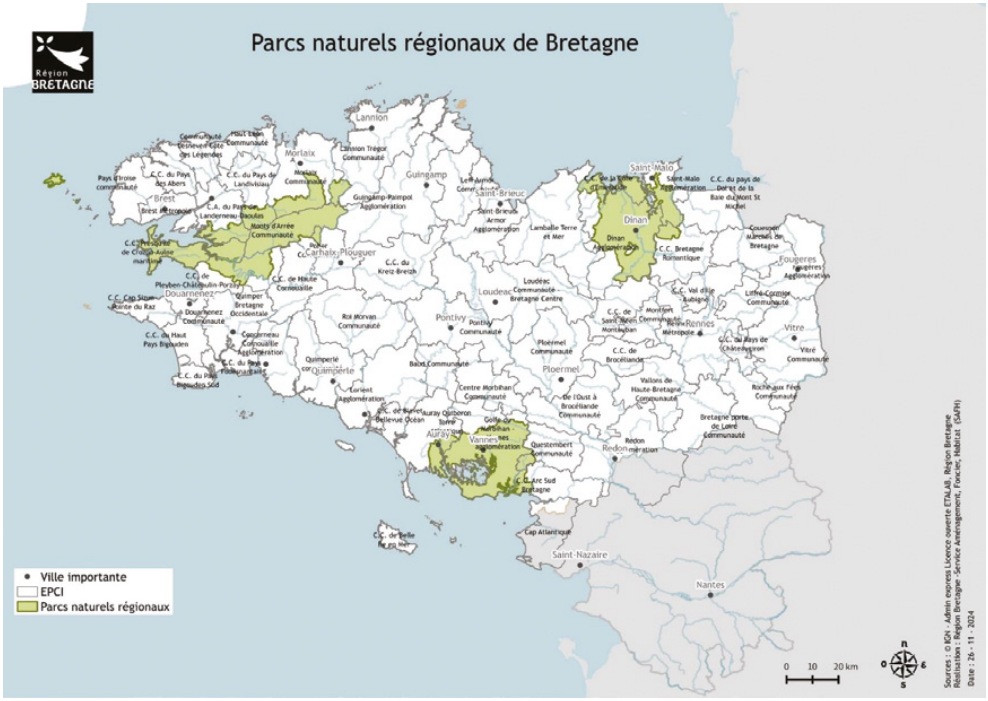

Contributions des PNRs & partenaires

• Chartes intégrant la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels

• PNR Armorique : Géoparc UNESCO (2024)

Sensibilisation, valorisation des sites, animation dans les maisons du Géoparc

• Les 3 PNRs : information /éducation patrimoine naturel (Menez-Meur, Maison des Minéraux, Maisons des Faluns)

De façon plus globale, les 3 parcs naturels régionaux de Bretagne (PNR d'Armorique, PNR du Golfe du Morbihan et depuis 2024 le PNR Vallée de la Rance - Côte d'émeraude) développent des actions de sensibilisation et d'information des publics dans les maisons de parcs : le domaine de Menez Meur et la Maison des minéraux de Crozon (sur le territoire de l'Armorique), ainsi que la maison des Faluns qui présente l'héritage géologique de l'ancienne mer éponyme, datant de 15 M d'années, sur le territoire de la Rance.

Je vous remercie.

Questions / échanges

avec Hélène de LABROUSSE, Alice NOULIN et Florian LEBEAU

Florence MAGGLIOCA

Bonjour, Je voudrais juste revenir sur quelque chose que j'avais évoqué très rapidement hier sur ce qui a été présenté sur le les objectifs de mise sous protection forte du patrimoine géologique. Si sur la partie terrestre il n'y a pas de difficulté pour un statut de protection forte reconnu systématiquement pour les cœurs de parc, les arrêtés de protection, les réserves naturelles, le compartiment marin méconnaît quasiment totalement le patrimoine géologique et aujourd'hui, notamment pour les réserves naturelles, on n'a aucun moyen de faire reconnaître une protection forte sur le littoral. On nous a engagé pour le faire à aller prospecter le patrimoine géologique sous-marin. C'est un vrai sujet à une époque où on s'interroge sur la protection des grands fonds marins. C'est quand même dommage d'avoir des préfets maritimes qui dans leur feuille de route ne s'intéressent finalement qu'à des enjeux de patrimoine biologique.

Hélène DE LABROUSSE

Merci pour cette question. Je la prends, je la remonte aux personnes. Moi je je suis dans les écosystèmes terrestres mais par contre j'entends ce que vous dites et vu que la Snap 2030 est aussi à visée maritime, il faut effectivement qu'il y ait des réponses.

François BÉTARD

Merci pour votre présentation. On a parlé tout à l'heure des ENS, c'est bien s'il y a une réflexion, parce qu'il y avait une subtilité qui m'avait échappé, à savoir qu'un ENS peut être considéré au cas par cas comme ZPF mais ne l'est pas automatiquement comme aire protégée. Il y a là une incohérence, à mon avis, en tout cas une question sur laquelle travailler. Je me posais aussi la même question sur un autre type d'espace qui concerne le patrimoine géologique : les géoparcs mondiaux Unesco, qui ne sont pas reconnus comme des espaces protégés dans la SNAP. Je me demande si là aussi il ne faudrait peut-être pas engager une réflexion dans la mesure où les PNR par exemple ou les réserves biosphères sont considérées comme aires protégées. On n'arrive pas à comprendre pourquoi les géoparcs n'ont pas ce statut là dans la SNAP. S'il y a une justification, je ne l'ai pas saisie.

Hélène DE LABROUSSE

Désolé, ce n'est pas que je veuille botter en touche, mais les géoparcs étant sous l'égide de l'Unesco, ce sont d'autres collègues qui en sont en charge. Donc, je note aussi cela et je poserai la question à mes collègues en charge de l'UNESCO et ceux qui sont en charge spécifiquement de la SNAP du prochain plan d'action national. Merci pour ces 2 exemples.

Max JONIN

Si je peux me permettre, je veux pas dévaloriser un statut par rapport à un autre, mais dans la boîte à outils que l'on connaît et que l'on pratique depuis des décennies, un parc naturel régional n'est pas un outil de protection au même titre qu'une réserve naturelle, qu'un parc national, etc. Cela n'enlève rien à l'intérêt des parcs naturels régionaux, nous sommes bien d'accord, mais il faut quand même que tout le monde partage la même compréhension, la même lecture, la même signification. Je trouve très bien également que l'on crée des géoparcs, mais le géoparc n'est pas un outil de protection non plus. Alors si on regarde un peu les évolutions de ces 2 outils. Le parc naturel régional, au début, ça a été difficile. J'ai vécu la création du parc naturel régional d'Armorique, en Bretagne. C'était assez chaud dans les Morts d'Arrée, personne n'en voulait, c'était la réserve d'Indiens. Aujourd'hui, je dirais en résumant, que les communes se battent pour rentrer dans le Parc. Il y a problème. Et le problème est que le parc n'est pas un outil de protection du patrimoine. C'est un outil de valorisation. C'est un outil de développement dans des zones qui ont de l'intérêt naturaliste, qui ont du patrimoine, du paysage et qui sont plutôt économiquement en difficultés. C'était ça la création des parcs. La création des parcs avec développement du tourisme naturaliste. Etc. Quant au géooparc, c'est un label Unesco, ce n'est qu'un label. N'importe quel espace peut être géoparc, mais pas forcément labellisé Unesco. Et si on regarde ce qui se passe aujourd'hui, tout le monde veut être reconnu parc naturel régional. Regardez la carte de France avec les parcs naturels régionaux. Vous avez vu bientôt il n'y aura plus de place pour mettre autre chose, Et maintenant la dynamique, c'est que les parcs naturels régionaux demandent à être labellisé « géoparc ». Banaliser le label, c'est tuer le label. C'est ma vision personnelle, je ne vous demande pas de la partager.

Florian LEBEAU

Je ne présentais pas du tout les PNR comme des outils de protection forte. Pour autant ça a un rôle important dans la préservation et la valorisation.

Max JONIN

Ce n'était pas en réaction.

Florian LEBEAU

Oui. Mais je précise quand même parce qu'effectivement il y a eu beaucoup de travail par le PNRA sur la question de la géologie, je pense que c'est quand même important de le souligner

Max JONIN

Quand les inspecteurs UNESCO viennent sur le terrain, ce qu'ils regardent avant tout, c'est s'il y a des étiquettes, des panneaux, des logos « géoparc ». En Bretagne, il y beaucoup de réseaux d'espaces protégés, donc beaucoup de panneaux, beaucoup trop de panneaux.

Stéphane LEGAL

Je pense qu'il faut peut-être rappeler qu'il y a une distinction importante entre les aires protégées et les aires à protection forte. Les Géoparcs n'ont évidemment pas vocation à relever de cette seconde catégorie, et ce n'est pas ce qui est proposé.

En revanche, ce qui peut interroger, c'est qu'ils n'apparaissent pas dans la Stratégie nationale pour les aires protégées, alors que les réserves de biosphère y figurent. Or les Géoparcs portent eux aussi une dynamique de territoire fondée sur la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines, avec une dimension très forte autour du patrimoine géologique.

La présence des parcs naturels régionaux dans la stratégie montre d'ailleurs bien que celle-ci ne se limite pas aux seuls dispositifs les plus réglementaires ou les plus contraignants.

L'idée, ce n'est donc pas de demander un statut qui ne correspondrait pas aux Géoparcs, mais simplement de dire qu'il serait logique qu'ils puissent être reconnus dans la stratégie, au même titre que les réserves de biosphère, pour ce qu'ils apportent en matière de valorisation, de gestion de territoire et aussi de préservation du patrimoine géologique.

La déclaration de Rennes

Au début du 19ème siècle, nous avons su protéger, conserver, gérer les monuments remarquables que les hommes ont construits au fil des diverses civilisations. Ce sont **les monuments historiques**, notion bien ancrée dans notre culture. Puis les artistes de Barbizon ont initié la protection des paysages, point de départ sans doute de celle des monuments naturels au début du 20ème siècle. Ce sont **les sites classés**, tout aussi bien reconnus aujourd'hui. Puis ce fut, celle de la faune, de la flore et des habitats. Après celle de **la nature** – formulation regrettée ! - la protection de **la biodiversité** est une des nécessités enfin reconnue.

Si la loi de 1976 envisageait la prise en compte de la géologie dans la protection de la nature, il a fallu attendre celle de 2002 pour que la notion de « **patrimoine géologique** » intègre notre corpus législatif. **Les objets géologiques remarquables qui constituent le patrimoine géologique sont les monuments historiques des temps géologiques**. Leur protection-conservation-gestion est tout autant nécessaire, car leur perte est irréversible. La Déclaration internationale des droits de la mémoire de la Terre de 1991 le rappelle : « *La Terre conserve la mémoire du passé. . . une mémoire inscrite dans les profondeurs et sur la surface, dans les roches, les fossiles et les paysages, une mémoire qui peut être lue et traduite.* »

La patrimonialisation – au-delà d'un statut juridique – implique une attention de l'ensemble de la nation, une responsabilité envers les générations futures.

20 ans après la loi de 2002, si l'inventaire national a été initié et réalisé pour l'essentiel, si des outils juridiques adaptés ont été mis en œuvre, le constat est que la prise en compte du patrimoine géologique dans les programmes de protection de la nature reste insuffisante au regard des enjeux mis en évidence et très variable d'un territoire à l'autre. Alors que **le patrimoine géologique** devrait être pris en compte aujourd'hui dans sa globalité, qu'il soit *in situ* ou *ex situ*, force est de constater qu'il demeure actuellement le « **grand oublié** » des politiques publiques mais aussi des acteurs naturalistes.

À l'issue des ces 6ème Journées nationales du patrimoine géologique, les participants souhaitent :

- Une politique et une stratégie nationale en faveur de la protection et la conservation du patrimoine géologique se fondant sur les inventaires régionaux validés

- La nécessité d'une prise en compte de la géologie et du patrimoine géologique dans tous les projets de créations d'espaces naturels protégés et dans leurs plans de gestion, avec la participation de géologues.

- Une politique et une stratégie interministérielle pour la protection du patrimoine géologique *ex situ* et sa conservation sur le territoire national

- La prise en compte d'un patrimoine géologique reconnu dans les projets de maitrise foncière concernant la protection d'espaces naturels (Conservatoire du Littoral, Espaces naturels sensibles départementaux, Conservatoires d'Espaces Naturels . . .)

- Une approche de l'environnement géologique des sites dans les animations naturalistes

- La présence de géologues au sein des équipes gestionnaires des espaces naturels qui gèrent du patrimoine géologique et au sein de leurs conseils scientifiques

- L'intégration de la géologie et du patrimoine géologique dans les cursus universitaires et de formation des futurs gestionnaires d'espaces naturels, des futurs géologues et des organismes de formation continue.

Soit la **banalisation** (au bon sens du terme) de l'**approche patrimoniale de la géologie** au sein de la gestion du patrimoine naturel, comme l'a déjà envisagé la loi de 2002.

Rennes, le 13 novembre 2025